

Gleizé, le / / 2018

**NOTE D'INFORMATION PREALABLE AUX
SOINS ET INFILTRATIONS ARTICULAIRES DU CHEVAL**

- L'injection intra-articulaire de substances chimiques ou biologique chez le cheval n'est pas un acte anodin et comprend plusieurs éléments de risque qui seront à gérer par le vétérinaire préalablement, pendant et après de l'injection.
- Le risque traumatique est important et souvent lié à la contention du cheval. Dans la mesure du possible il est fortement conseillé d'amener le cheval en clinique, le sédaté si nécessaire, et de le contenir à l'aide d'un tord nez.
- Le risque infectieux peut conduire à la survenue d'une arthrite septique secondaire à l'injection articulaire. Afin de limiter ce risque il est fortement conseillé de réaliser les injections intra articulaires en clinique (*milieu propre et désinfecté*), tondre la zone concernée, assurer une désinfection chirurgicale du site (*3 savonnages nécessaires a une aseptie stérile*), et d'assurer une contention optimale.
- L'injection de produits biologique (PRP et IRAP) ne pourra être réalisée par les cliniciens uniquement lorsque les produits injectés ont été fabriqués et stockés à la clinique pour en assurer l'origine, la conservation et la traçabilité.
- Suite à l'injection, un pansement de protection sera à laisser a demeure pendant 48 heures, le cheval marché en main 10 minutes dans les deux jours qui suivent l'injection (penser à diminuer la ration d'un tiers durant ces deux jours). Le propriétaire s'engage à observer le bon confort de l'animal, et l'absence de gonflement articulaire dans les 15 jours qui suivent l'injection.

Prévenir immédiatement la clinique en cas de doute, d'inconfort ou de distension articulaire anormale
Au 04.74.67.60.31

Je reconnais avoir été informé des risques associés à la réalisation d'une injection articulaire sur mon cheval et estime que les cliniciens ont pris le temps de répondre correctement à mes interrogations.

Signature du Propriétaire
en vue d'un consentement éclairé.

En l'absence de données scientifiques fiables, le délai d'attente avant compétition ne peut être précisé. Des tests de dépistage peuvent être effectués à votre demande.

Toute prestation de quelque nature qu'elle soit, fournie par la clinique des Docteurs DESCAMPS et GRANGE, les préposés de celle-ci et tous vétérinaires n'est pas génératrice d'obligation de résultats mais seulement d'obligation de moyens. En conséquence, la responsabilité de la clinique et des personnes ci-dessus visées ne pourra être engagé qu'a la condition que soit démontrée qu'une faute a été commise par eux. Cette responsabilité, à supposer qu'elle puisse être engagée dans les conditions ci-dessus visées, est , en tout état de cause limitée à un montant maximum, tous dommages confondus de 150 000 Euros.